

LUXEMBOURG



Administration

Forme de l'État	Monarchie constitutionnelle parlementaire unitaire
Grand-duc	Henri
Premier ministre	Xavier Bettel
Langues officielles	Luxembourgeois Français Allemand
Capitale	Luxembourg

Le **Luxembourg**, en forme longue le **Grand-Duché de Luxembourg** en luxembourgeois *Lëtzebuerg* et *Groussherzogtum Lëtzebuerg*, en allemand *Luxemburg* et *Großherzogtum*

Luxemburg, est un pays d'Europe de l'Ouest sans accès à la mer. Il est bordé par la Belgique à l'ouest et au nord, l'Allemagne à l'est, et la France au sud. Il comprend deux régions principales : l'Oesling au nord, qui est une partie du massif des Ardennes, et le Gutland au sud, prolongement de la Lorraine au sens géologique du terme.

Le Luxembourg compte 549 680 habitants en 2014, et s'étend sur une superficie de 2 586 km faisant de lui l'une des plus petites nations souveraines d'Europe. Le

Luxembourg est une démocratie représentative et une monarchie constitutionnelle avec un grand-duc pour chef d'État.

TRAFIC—DXCC

CONFERENCE TELEGRAPHIQUE de PARIS 1925.

CREATION de l' I.A.R.U.

Amphithéâtre de la faculté des sciences de la Sorbonne à Paris.

Deux cent soixante et onze congressistes représentant 26 pays (au sens strict) y participaient.

Le congrès est ouvert le 24 avril 1925 par M. Belin en présence et sous le haut patronage de nombreuses personnalités : M. Tirman, président du congrès

Pays ayant un représentant ou une délégation :

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hollande, Hongrie, Indochine, Irlande, Italie, Japon,

Luxembourg, Monaco, Nouvelle Zélande, Pologne, Royaume Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Terre Neuve, URSS, Uruguay, USA, Yougoslavie.

Avec la création des sous comités commence les travaux du congrès, ...pendant ce temps se tenaient les autres sous commissions ...

Sous commission des indicatifs :

Vote à l'unanimité des propositions suivantes pour l'élaboration des préfixes.

L Luxembourg



Fondé en 1937, le « Réseau Luxembourgeois des Amateurs d'Ondes Courtes » change pour son 75ème anniversaire de dénomination et devient « Radioamateurs du Luxembourg ».

Réseau Luxembourgeois des Amateurs d'Ondes Courtes

<http://www.rlx.lu/fr/>

Radioamateurs du Luxembourg
P.O.Box 1352
L-1013 LUXEMBOURG
Grand-Duchy of Luxembourg



Conseil d'administration

LX1KQ	Mich FRIEDERICH	Président
LX1CU	Jean-Claude DUHR	Vice-Président
LX1JU	Dan JUNGELS	Secrétaire
LX1IQ	Luc ENGELMANN	Trésorier

L'IARU a fêté son 90e anniversaire en 2015.

Pour cet évènement, le RL a utilisé du 1 au 30 avril l'indicatif spécial **LX90IARU**.

Tous les membres pouvaient activer l'indicatif pendant cette période.



ASSOCIATION



Marc Storck	Président
Christophe Schmit	Vice-président
Patrick Rendulic	VP Education

<http://laru.lu/fr/>

Qui sommes-nous?

L'association sans but lucratif URAL fut fondée le 1er janvier 2014 par trois radioamateurs luxembourgeois. Le but est de créer un club, lequel favorise sérieusement le progrès technique et la solidarité entre radioamateurs.

L'association URAL constitue donc en un rassemblement créatif de radioamateurs passionnés par la technique et de tous les intéressés à la matière. Elle se donne soi-même les points forts suivants: amitié, démocratie, sciences et progrès. Notre logo indique d'ailleurs le progrès visé: L'antenne inhabituellement placée de façon horizontale, figure comme flèche regardant vers l'avenir.

Au premier plan ne figure non seulement les nouvelles technique ou nouveaux modes de transmission. Cependant l'association URAL se pose les points forts suivants:

- Communications d'urgence
- Transmissions de données numériques
- Transmissions numériques de la voix
- Science et Education

Quelques-uns de ces points ne furent presque ou même pas considérés. L'association URAL veut remédier à la situation existante au niveau du pays, aussi vite que possible.

Pour cette raison, les différents domaines vont être aménagés par des groupes de travail permanents (Transmissions numériques de la voix, Transmissions de données numériques, Communications d'urgence, Education, Bureau QSL).

Afin de pouvoir atteindre les différents objectifs, l'association URAL est structurée en groupes de travail, lesquels se consacrent respectivement à un des points forts.

Cette structure facilite l'organisation ainsi que la planification de projets et rend la répartition du personnel plus efficace. Pour des raisons d'organisation, le nombre de groupes de travail ainsi que le nombre des membres y relatifs est limité.

Vu que chaque membre actif doit s'associer à un groupe de travail, l'association URAL dispose de suffisamment radioamateurs, compétents pour l'exécution de leurs devoirs.

Les membres actifs peuvent apporter leur contribution, en élaborant des projets et en partageant leurs connaissances au sein de leur groupe.

Le groupe de travail « Education » organisera des cours au sujet des différents points forts de l'association LARU et offrira des activités relatives à la formation et aux sciences.

Ces activités peuvent être offertes en collaboration avec d'autres associations.

Un important devoir de l'association URAL est de présenter ses membres au niveau national et international. Les radioamateurs et les intéressés, lesquels sont préoccupés par le progrès technologique et qui désirent être soutenus par une association adéquate,



ASSOCIATION

Liste des relais

CALLSIGN	TYPE	TRX (MHz)
LX0PAC	RMNC/Flexnet, TCP/IP	144.65 430.5
LX0PAC-8	BayBox BBS	
LX0PRG	DX-Cluster	
LX0IST	XNET-	
LX0IST-7	DX-Cluster	
LX0IST-8	BBS	
LX0NET	XNET - TCP/IP	430.55 2.3GHz

Liste des balises

CALL	MHz	ERP
LX0SIX	50.023	10W
LX0FOUR	70.161	10W
LX0AO	1296.935	1.6W EIRP
LX0AOK	2320.935	1W EIRP
LX0AOX	10368.935	1W EIRP
LX0DB	10368.895	400W
LX0CDF	24048.18	100W
LX0CDE	47088.9	1W
LX0CBC	76032.9	0.1W

Qsl

Radioamateurs du Luxembourg (RL)
P.O.Box 1352
L-1013 Luxembourg
Grand-Duchy of Luxembourg (Europe)

LE SERVICE D'AMATEUR AU LUXEMBOURG

MANUEL DE L'UTILISATEUR (Extraits)

Les certificats HAREC et NOVICE

En premier lieu, l'opérateur qui se sert d'une station d'amateur fonctionnant sur les bandes de fréquences attribuées aux radioamateurs, doit être titulaire d'un certificat d'opérateur individuel, et donc soit d'un certificat HAREC (Harmonized Amateur Radio Examination Certificate) soit d'un certificat NOVICE. En effet, compte tenu de la multiplicité des types d'émissions radioélectriques existantes (radiodiffusion, radiotéléphonie, transmission par faisceaux hertziens, liaisons radiomaritimes, etc.), il importe que le radioamateur fasse au préalable preuve de son aptitude à l'exercice de l'activité de radioamateur. Les risques de brouillages radioélectriques d'autres émissions peuvent ainsi être minimisés.

Le certificat HAREC est établi en conformité avec la Recommandation CEPT T/R 61-02. Le certificat NOVICE est établi en conformité avec le rapport ERC 32 de la CEPT. Du point de vue des connaissances techniques, l'examen NOVICE est plus simple que l'examen HAREC. Il permet une introduction plus aisée au monde du radio-amateurisme sans devoir prouver des connaissances plus approfondies de la technique radioélectrique.

Classe HAREC : Les radioamateurs, titulaires d'un certificat de cette classe, peuvent faire usage de toutes les bandes de fréquences attribuées au service d'amateur (cf. ANNEXE 1).

Classe NOVICE : Les titulaires d'un certificat de cette classe ne peuvent faire usage que d'équipements certifiés CE dans les bandes de fréquences 472-479 kHz (600m), 1810-2000 kHz (160m), 3500-3800 kHz (80m), 21000-21450 kHz (15m) et 28000-29700 kHz (10m) et dans les bandes de fréquences au-dessus de 29,7 MHz (cf. ANNEXE 1).

Les titulaires d'un certificat NOVICE ne sont pas autorisés à faire des modifications sur leurs équipements radioamateurs.

Taxes : 100,00 EUR par autorisation pour l'établissement d'une autorisation pour une station de radioamateur sur une périodicité de cinq ans ;

Textes administratifs

L'examen comprend une partie sur la technique radioélectrique, une partie sur les procédures opérationnelles et une partie sur le cadre réglementaire national et international.

Les épreuves sont conformes à la Recommandation CEPT T/R 61-02 et au rapport CEPT/ERC 032 ; le programme d'examen est repris en ANNEXE 6.

Les trois épreuves de l'examen sont notées individuellement de 0 à 60 points (minimum requis : 30 points).

La note définitive est obtenue en calculant la moyenne arithmétique des notes des trois épreuves.

Si une des notes est en dessous de 30 points, le candidat peut se présenter à une épreuve complémentaire, à condition d'avoir obtenu pour l'ensemble des trois épreuves une note moyenne supérieure à 40 points.

COURS DE PREPARATION A L'EXAMEN

L'association des « Radioamateurs du Luxembourg asbl » (RL)

et la « Luxembourg Amateur Radio Union asbl » (LARU) organisent des cours de préparation à l'examen pour l'obtention des certificats d'opérateur radioamateur.

Pendant la première année, la licence accordée sur base de la réussite à l'examen HAREC est uniquement valable pour établir et utiliser une station d'amateur d'une puissance maximale de 100 W PEP (*peak envelope power*, puissance en crête).

Après un an, la licence peut être modifiée afin d'autoriser une puissance maximale de 1000 W PEP.

Seuls les titulaires d'une licence HAREC sont autorisés à faire des modifications sur les équipements disponibles dans le commerce et à mettre en place des équipements autoproduits tout en respectant les prescriptions techniques en vigueur.

La licence accordée sur base de la réussite à l'examen NOVICE est uniquement valable pour établir et utiliser une station d'amateur d'une puissance maximale de 100 W PEP sur les bandes de fréquences autorisées. Seuls les équipements disponibles dans le commerce sont autorisés.

RECONNAISSANCE DE CERTIFICAT D'OPÉRATEUR ÉTABLI PAR UN PAYS ÉTRANGER

Conformément à l'article 5 du règlement F14/01/ILR du 5 mars 2014 sur les procédures et les modalités d'obtention et de reconnaissance des certificats d'opérateur radioamateur, l'Institut reconnaît tout certificat d'opérateur HAREC ou NOVICE étranger établi selon la Recommandation CEPT T/R 61-02 ou le rapport ERC 32.

Par conséquent, les résidents luxembourgeois qui ont réussi un examen HAREC ou un examen NOVICE à l'étranger peuvent obtenir une licence luxembourgeoise correspondant à la classe de certificat obtenu au pays étranger, sous réserve de présenter un certificat étranger leur donnant droit d'établir et d'utiliser une station d'amateur.

Le radioamateur étranger résidant au Luxembourg et provenant d'un pays avec lequel le Luxembourg a conclu un accord de réciprocité ou dont le pays applique soit la Recommandation CEPT T/R 61-02 soit le rapport ERC 32, peut introduire une demande d'obtention d'une licence luxembourgeoise pour établir et pour utiliser une station d'amateur avec un indicatif d'appel luxembourgeois.

LICENCES TEMPORAIRE DE VISITE

Tout radioamateur étranger peut utiliser une station d'amateur mobile ou portable au Grand-Duché de Luxembourg pour une courte durée sous condition d'être en possession d'une licence étrangère établie conformément à la Recommandation CEPT T/R 61-01 ou à la Recommandation ECC REC (05)06 par un pays membre de la CEPT ou ne faisant pas partie de la CEPT, appliquant ces recommandations.

Lorsque ce radioamateur émet à partir du Luxembourg, il doit utiliser un indicatif d'appel formé du préfixe LX/ pour les licences du type HAREC

Textes administratifs

ou du préfixe LX6/ pour les licences du type NOVICE selon le cas, suivi de son indicatif personnel étranger.

Composition des indicatifs d'appel

L'indicatif d'appel luxembourgeois est composé des deux lettres LX, suivies d'un chiffre et de quatre lettres au maximum. Il est attribué au titulaire de la licence et peut seulement être utilisé sans préfixe ou suffixe sur le territoire luxembourgeois.

Le chiffre qui suit les deux lettres LX désigne le type de station de la façon suivante :

0 = balise, relais, station officielle du RL

1, 2, 3 = licence CEPT (HAREC)

4, 5, 7, 8 = stations spéciales

6 = licence NOVICE

9 = stations de groupe (Licence de groupe)

Les indicatifs d'appel avec les chiffres 4, 5, 7, 8 sont réservés aux stations radioamateurs spéciales utilisés pour des compétitions ou des transmissions spéciales

JOURNAL DE TRAFIC

Toutes les communications établies à partir de la station d'amateur doivent être consignées dans le livre journal de trafic

PROGRAMMES

Le programme d'examen pour le certificat HAREC est conforme à la recommandation ECC T/R 61-02 (texte faisant référence).

Le programme d'examen pour le certificat NOVICE est conforme au rapport ERC 32 (texte faisant référence).

Bande de fréquences

472 – 479 kHz

1810 – 2000 kHz

3500 – 3800 kHz

7000 – 7200 kHz

14000 – 14350 kHz

21000 - 21450 kHz

28000 - 29700 kHz

50.0 -52.0 MHz

70.15 – 70.25 MHz

144 - 146 MHz

430 – 440 MHz

1240 -1300 MHz

2300 – 2450 MHz

3400 – 3410 MHz

5650 -5850 MHz

10 – 10.5 GHz

24 – 24.25 GHz

47 – 47.2 GHz

75.5 – 81 GHz

134 – 141 GHz

142 – 149 GHz

241 – 250 GHz

Textes administratifs

LES CONVERSATIONS ENTRE RADIOAMATEURS

De la définition du service d'amateur et du service d'amateur par satellite selon les articles 1 et 25 du Règlement des radiocommunications de l'UIT résulte le code de conduite suivante :

La teneur des conversations au cours d'une liaison entre radioamateurs doit se limiter aux seuls sujets suivants :

- a) radioélectricité et électricité (théorie et pratique) ;
- b) informatique ;
- c) astronomie ;
- d) météorologie et bulletin météorologique local ;
- e) citation du titre et contenu d'un livre ou d'une revue technique ;
- f) réglementation amateur ;
- g) vie associative amateur ;
- h) adresse et numéro de téléphone personnels (en aucun cas ceux d'un tiers excepté occasionnellement dans le cadre de la recherche de composants peu courants) ;
- i) radioguidage sans utiliser des relais ;
- j) occasionnellement, pour des manifestations organisées par des radioamateurs, radioguidage sur les relais.

Les radioamateurs ne peuvent en aucun cas :

- a) entrer en liaison avec des stations non autorisées ;
- b) échanger des communications pour le compte ou au profit d'un tiers ;
- c) effectuer des émissions ayant un caractère de publicité commerciale ;
- d) émettre de la musique ou un programme de radiodiffusion ;
- e) émettre de la publicité commerciale ;
- f) utiliser un dispositif d'encryptage des communications ;
- g) émettre des signaux et communications de nature à porter atteinte à la sûreté de l'Etat et/ou qui sont contraires aux bonnes moeurs, aux lois et à l'ordre public ;
- h) émettre des faux ou frauduleux signaux de détresse ;
- i) connecter sa station à un réseau de télécommunications sauf Internet.

L'association

« Radioamateurs du Luxembourg » (RL)

organise des cours de préparation à l'examen pour l'obtention du certificat d'opérateur amateur HAREC et NOVICE.

Et L'association

« Luxembourg Radio Amateur Union »

(LARU) organise des cours de préparation à l'examen pour l'obtention du certificat d'opérateur amateur NOVICE.